

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1511

8 juillet 2011

SOMMAIRE

Ability M3 Holdings S.à r.l.	72493	Rietschaar S.A.	72507
Akof Participations S.à r.l.	72491	Rodange Investments S.A.	72507
Banking Services Luxembourg S.A.	72528	Rolux Rose Luxembourg G.m.b.H.	72516
CEPF Clichy S.à r.l.	72508	RPV Consult S.A.	72517
Crystal Saffron S.à r.l.	72508	Salmon & Seafood Concept S.A.	72517
EMS Holdings S.à r.l.	72519	S.L. Investments S.A., SPF	72519
Europa Heron S.à r.l.	72517	Smart Asset Management (Luxembourg) S.A.	72517
Falcon Borrower S.à r.l.	72486	Sotha	72518
Gaïa Luxembourg	72494	SOUTHINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial	72518
Goodman Alzenau Logistics (Lux) S.à r.l.	72499	Summit Partners SFB S.à r.l.	72518
HIGHLAND GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial	72525	SunEd Reserve Luxco Parent IV	72499
Jezara Holding S.A.	72507	Superfilm Europe S.A.	72518
Kelby Trading SPF SARL	72487	TALOLUX Service Rapide	72525
Luxembourg Boating International S.à r.l.	72499	TALOLUX Service Rapide	72527
Luxglobal Trust Services S.A.	72499	Tectone S.à r.l.	72528
Lux IP Business Center	72522	Telecom Luxembourg S.A.	72522
Molotov Design Sarl	72486	Tennyson S.A.	72528
Multiworld	72498	Tennyson S.A.	72528
Naga Luxembourg	72498	Théo HARY S.à r.l.	72522
Oranje-Nassau Parcours	72494	Trinity Street Funds	72522
PME Driver S.à r.l.	72498	Vintage General Partner S.à r.l.	72528
Residential Invest S.A.	72507		
Richmond Park Capital Olympia Luxem- bourg	72482		

Richmond Park Capital Olympia Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.781.

In the year two thousand and eleven, on the fourth of April.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Richmond Park Capital Luxembourg, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159 761,

here represented by Mrs Sonia Gabriele, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 31 March 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Richmond Park Capital Olympia Luxembourg", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159 781 (hereinafter the "Company") incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 22 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, may therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred and fifty euro (EUR 1,850.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to fourteen thousand three hundred and fifty euro (EUR 14,350.-) through the issue of one thousand eight hundred and fifty (1,850) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each for a price of two thousand euro (EUR 2,000.-) each;

2. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of association of the Company;

3. Amendment of Article 10 of the articles of association of the Company;

4. Amendment of Article 11 of the articles of association of the Company;

5. Amendment of Article 20 of the articles of association of the Company;

6. Miscellaneous

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred and fifty euro (EUR 1,850.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to fourteen thousand three hundred and fifty euro (EUR 14,350.-) through the issue of one thousand eight hundred and fifty (1,850) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each for a price of two thousand euro (EUR 2,000.-) each.

The one thousand eight hundred and fifty (1,850) new shares have been entirely subscribed by Richmond Park Capital Luxembourg, aforementioned, at a total price of three million seven hundred thousand euro (EUR 3,700,000.-) consisting of one thousand eight hundred and fifty euro (EUR 1,850.-) to be allocated to the share capital and three million six hundred and ninety-eight thousand one hundred and fifty euro (EUR 3,698,150.-) to be allocated to the share premium.

The shares so subscribed by Richmond Park Capital Luxembourg, aforementioned, have been fully paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at fourteen thousand three hundred and fifty euro (EUR 14,350.-) represented by fourteen thousand three hundred and fifty (14,350) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.”

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 10 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 10.** The Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager and two (2) B Managers all or the majority of whom shall at all times be resident outside the United Kingdom.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company’s purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by (i) the joint signature of any A Manager and any B Manager, or (ii) by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.”

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 11 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11.**

11.1 In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

11.2 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. If the notice of the meeting specifies another location, such location shall not be in the United Kingdom. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

11.3 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least two (2) business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

11.4 No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers pursuant to Article 11.8.

11.5 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy provided that either the proxy is resident outside the United Kingdom or the appointment of such proxy does not cause the majority of the board of managers to be resident in the United Kingdom. A manager may represent more than one of his colleagues.

11.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting provided, however, that the said manager does not so participate from a location within the United Kingdom and that any such call or videoconference is initiated from a non United Kingdom location.

11.7 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one (1) A Manager and two (2) B Managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting including at least two (2) B Managers; in case of tied votes, the chairman shall not have a casting vote.

11.8 The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution provided that all of the managers sign such resolutions outside the United Kingdom.”

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 20 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 20.** Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. Each share is entitled to the same fraction of the balance.

No dividends or other distributions of the Company shall be declared or paid if any debt is owed by the Company to the sole shareholder, or to any shareholder of the sole shareholder.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately four thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Richmond Park Capital Luxembourg, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159 761,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Gabriele, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 mars 2011.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Richmond Park Capital Olympia Luxembourg, une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159 781 (la «Société»), constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont jusque là jamais été modifiés.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la société d'un montant de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à quatorze mille trois cent cinquante euros (EUR 14.350,-) par l'émission de mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune pour un prix de deux mille euros (EUR 2.000,-) chacune.

2. Modification subséquente de l'Article 5 des statuts de la Société.

3. Modification de l'Article 10 des statuts de la Société.

4. Modification de l'Article 11 des statuts de la Société.

5. Modification de l'Article 20 des statuts de la Société.

6. Divers.

Après avoir considéré les points à l'ordre du jour, la partie comparante demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatorze mille trois cent cinquante euros (EUR 14.350,-) par l'émission de mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune pour un prix de deux mille euros (EUR 2.000,-) chacune.

Les mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Richmond Park Capital Luxembourg, susmentionné, payées en intégralité par un apport en numéraire d'un montant de trois millions sept cent mille euros (EUR 3.700.000,-), qui consiste en mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,-) alloués au capital social et trois millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante euros (EUR 3.698.150,-) alloués à la prime d'émission de la Société.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quatorze mille trois cent cinquante euros (EUR 14.350,-) représenté par quatorze mille trois cent cinquante euros (EUR 14.350) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) Gérant A et deux (2) Gérants B, dont la totalité ou la majorité doit être résident d'un autre Etat que le Royaume-Uni.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe(nt) la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par (i) la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou (ii) par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.**

11.1 Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

11.2 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Si l'avis de convocation spécifie un autre lieu que le siège social, ce lieu ne doit pas être au Royaume-Uni. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

11.3 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins deux (2) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

11.4 Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance, selon l'article 11.8.

11.5 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire, à condition que le mandataire soit résident hors du Royaume-Uni, ou que la désignation de ce mandataire ne cause pas l'existence d'une majorité de résidents au Royaume-Uni parmi les membres du conseil de gérance. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

11.6 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion, à condition cependant que le manager en question ne participe pas à la réunion depuis le Royaume-Uni et qu'une telle conférence téléphonique ou vidéoconférence soit établie depuis un lieu hors du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

11.7 Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, incluant au moins un (1) gérant de classe A et deux (2) gérants de classe B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, incluant au moins deux (2) gérants de classe B; en cas d'égalité des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

11.8 Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue, à condition que tous les gérants signent les résolutions hors du Royaume-Uni.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20.** Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Chaque part sociale donne droit à la même fraction de ce solde.

Aucun dividende ou autre distribution de la part de la Société ne doit être déclaré ou payé si la Société détient une dette envers l'associé unique, ou tout associé de l'associé unique.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à quatre mille euros.

Dont acte passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, statut civil et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GABRIELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 avril 2011. Relation: EAC/2011/4774. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011061658/237.

(110068495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Falcon Borrower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.400.025,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011064173/11.

(110071978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Molotov Design Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 30, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 158.924.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts dûment approuvée par les associés intervenue le 11 avril 2011, le capital social fixé à 12.500,- Euros, représenté par 100 parts sociales, de valeur nominale de 125,- Euros, entièrement souscrites et libérées, se répartit désormais comme suit:

Madame Léonie CONRAD	
Quarante neuf parts sociales	49
Monsieur Sébastien STEFFES	
Cinquante et une parts sociales	51
Total: Cent parts sociales	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 18 mai 2011.

Pour MOLOTOV DESIGN SARL

FIDUCIAIRE DES P.M.E

SOCIETE ANONYME

Signatures

Référence de publication: 2011071626/22.

(110078155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Kelby Trading SPF SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.825.

STATUTS

L'an deux mille onze,

Le vingt-neuf avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société «KELBY TRADING S.A.», ayant eu son siège social à Panama (République de Panama), 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, au capital social actuel de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000,00), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,00) chacune, inscrite au «Microjacket» de Panama sous le numéro 636538.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Panama, le 14 avril 2011 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société de Panama à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.

II) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de la décision prise par l'assemblée générale du 14 avril 2011, de transférer le siège social de Panama (République de Panama) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial.

3. Abandon du nombre et de la valeur nominale des parts sociales.

4. Adoption de l'euro comme devise de la société et conversion du capital social de la société en euros, au taux de change de EUR 1,00 pour USD 1.44718.

5. Augmentation du capital social à concurrence de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et un cent (EUR 5.590,01) pour le porter de son montant de six mille neuf cent neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 6.909,99), à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) par apport en numéraire.

6. Fixation du nombre des parts sociales à cent (100), et de leur valeur nominale à cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

7. Modification de l'objet social de la société, qui sera dorénavant comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

8. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial, refonte totale des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise et changement de la dénomination sociale en «KELBY TRADING SPF SARL».

9. Nomination de deux gérants et détermination de la durée de leurs mandats.

10. Détermination du siège social.

III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la ratification de la décision, prise par l'assemblée générale qui s'est tenue à Panama (République de Panama), le 14 avril 2011, entre autres, de transférer le siège social de Panama (République de Panama) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer le nombre des parts sociales et leur valeur nominale.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1.00 pour USD 1.44718.

Dès lors, le capital, jusqu'ici de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000,00), sera dorénavant de six mille neuf cent neuf euros quatre-vingt-dix neuf cents (EUR 6.909,99).

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et un cent (EUR 5.590,01), pour le porter de son montant de six mille neuf cent neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 6.909,99) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) par un apport en numéraire.

L'intégralité de l'augmentation de capital a été souscrite par l'associée unique, à savoir "ACTE CO. Limited", société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, de sorte que la somme de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et un cent (EUR 5.590,01) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît expressément.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de parts sociales à cent (100) et leur valeur nominale à cent vingt-cinq euros (EUR 125,00).

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute

créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Huitième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en "KELBY TRADING SPF SARL" ainsi que d'effectuer la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial qui sera régie par les lois y relatives, notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de "KELBY TRADING SPF SARL", société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, "ACTE CO. Limited", société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town,

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à deux.

Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par leur signature individuelle:

- Madame Christine PICCO, prénommée,
- Monsieur Martin A. RUTLEDGE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dixième résolution:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente-et-un décembre deux mille onze.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, S. I. Hao, C. Picco, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 mai 2011. Relation: LAC / 2011 / 20517. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066282/221.

(110074724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Akof Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 46, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 160.723.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Marc PELLER, directeur de société, né à Luxembourg, le 31 août 1954, demeurant à L-8356 Garnich, 4, am Brill.

Le comparant est ici représenté par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AKOF PARTICIPATIONS S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les trois cent cinquante (350) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Marc PELLER, prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

72493

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1630 Luxembourg, 46, rue Glesener.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Marc PELLER, directeur de société, né à Luxembourg, le 31 août 1954, demeurant à L-8356 Garnich, 4, am Brill.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André PIPPIG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2011. Relation GRE/2011/1728. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 mai 2011.

Référence de publication: 2011062687/117.

(110070868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Ability M3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.119.

Extrait des résolutions de l'associé unique conformément à l'article 16, alinéa 1, des statuts

...

1. Démission de trois gérants de catégorie B

L'Associé décide d'accepter la démission de Christophe DAVEZAC, Alain PEIGNEUX et Alan DUNDON, qui étaient gérants de catégorie B dans le conseil de gérance de la Société.

2. Gérance de la Société

L'Associé constate qu'après la démission de trois gérants de catégorie B, le conseil de gérance est réduit à un seul gérant, qui agissait comme gérant de catégorie A dans le cadre du conseil de gérance.

...

L'Associé décide de faire gérer la Société, à partir de ce jour, par un gérant unique, tel que l'autorise l'article 12, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société. Le gérant restant, Mr Andreas PANAYIOTOU, agira comme gérant unique de la Société. Le gérant unique aura, dans les rapports avec les tiers, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes des statuts aient été respectés. De plus, le gérant unique aura tous pouvoirs pour gérer la Société et prendre les décisions afférentes aux questions stratégiques, notamment, les investissements et les actes de disposition. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant. La Société sera valablement engagée par la signature de son Gérant unique. Le Gérant pourra subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc. Le Gérant déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. Le Gérant pourra décider de payer | des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Fait le 27 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Maître Patrick GOERGEN

Avocat à la Cour, Luxembourg

Référence de publication: 2011063867/35.

(110070862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Gaïa Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011

Référence de publication: 2011064184/10.

(110071975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Oranje-Nassau Parcours, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 126.954.

L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société ORANJE-NASSAU PARCOURS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 115, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126954, ci-après la "Société", constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1150 du 13 juin 2007, ayant fait l'objet d'une modification statutaire suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 260 du 5 février 2010 et l'objet d'une modification statutaire suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves HEMERY, demeurant professionnellement au 115, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Barbara IMBS, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Christelle FRANK, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des associés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il a été déclaré que les Première et Deuxième Résolutions devront être prises par l'associé unique de la Société à ce stade, TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50162 représentée par Monsieur Jean-Yves HEMERY, dûment mandaté en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 26.500,-(vingt-six mille cinq cents euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée, et ont, pour autant que de besoin, valablement renoncé à toute convocation préalable. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société à hauteur de EUR 25.175 (vingt-cinq mille cent soixante quinze euros) par annulation de 1.007 (mille sept) parts sociales, allocation de la somme de EUR 25.175 à un compte de réserve de la Société, adoption d'une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro) par part sociale de la Société et conversion des 53 (cinquante-trois) parts sociales restantes d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq euros) chacune en 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro) chacune;

2. Augmentation du capital de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 1.325,-(mille trois cent vingt-cinq euros) représenté par 26.500 (vingt six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro) chacune à un montant de EUR 3.098.540,85 (trois millions quatre-vingt dix-huit mille cinq cent quarante euros et quatre-vingt cinq cents d'euro) par l'émission de 61.944.317 (soixante-et-un millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent dix-sept) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro), chacune avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de EUR 0,95 par nouvelle part sociale émise, soit un montant total de EUR 58.847.101,15 (cinquante-huit millions huit cent quarante-sept mille cent un euros et quinze cents d'euro) en prime d'émission;

3. Approbation de la souscription et libération des nouvelles parts sociales émises par la Société comme suit:

-TRIEF CORPORATION S.A., 400.000 (quatre cent mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission de EUR 0,95 par part sociale, soit un montant total de EUR 380.000 (trois cent quatre-vingt mille euros) en prime d'émission libérées par un paiement en numéraire d'un montant total de EUR 400.000,-(quatre cent mille euros);

- ORANJE-NASSAU DEVELOPMENT BV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social au Amstelplein 1, NL-1096 HA Amsterdam, immatriculée au Kammer van Koophandel sous le numéro 52242838, 61.544.317 (soixante-et-un millions cinq cent quarante-quatre mille trois cent dix-sept) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission de EUR 0,95 par part sociale, soit un montant total de EUR 58.467.101,15 (cinquante huit millions quatre cent soixante-sept mille cent un euros et quinze cents d'euro) en prime d'émission, libérées par un paiement en numéraire d'un montant total de EUR 61.544.317,(soixante-et-un millions cinq cent quarante-quatre mille trois cent dix-sept euros);

4. Modification subséquente de l'Article 6 alinéa 1 des statuts de la Société pour refléter le changement de valeur nominale et l'augmentation de capital ci-dessus et qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 3.098.540,85 (trois millions quatre-vingt dix-huit mille cinq cent quarante euros et quatre-vingt cinq cents d'euro) représenté par 61.970.817 (soixante-et-un million neuf cent soixante-dix mille huit cent dix-sept) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,05 chacune.";

5. Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à son objet social afin d'autoriser l'émission par la Société d'obligations convertibles et qui devra désormais être lu comme suit:

"L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, d'obligations convertibles, d'obligations remboursable en parts sociales, de bons de souscription de parts sociales, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet."

6. Emission par la Société de 46.924.001 (quarante-six millions neuf cent vingt-quatre mille une) obligations convertibles (les "OC") d'une valeur de EUR 1,-(un euro) chacune, conformément aux termes et conditions relatifs aux OC, et souscription par la société TRIEF CORPORATION S.A. des EUR 46.924.001 (quarante-six millions neuf cent vingt-quatre mille une OC par un paiement en numéraire);

7. Autorisation donnée à Maître Samia RABIA, Maître Christelle FRANK, Maître Barbara IMBS, toutes avocates demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec faculté d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution, ainsi qu'à tout gérant de la Société, de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les prédits changement de valeur nominale et la prédite augmentation de capital, de créer un registre des OC et d'y inscrire les prédites émission et souscription desdites OC;

8. Autorisation donnée à tout gérant de la Société, avec faculté d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution de signer les termes et conditions des OC, le contrat de souscription des OC, et généralement faire tout le nécessaire en relation avec les points du présent ordre du jour;

9. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de réduire du capital social de la Société à hauteur de EUR 25.175 (vingt-cinq mille cent soixante quinze euros) par annulation de 1.007 (mille sept) parts sociales, d'allouer la somme de EUR 25.175 à un compte de réserve de la Société, d'adopter une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro) par part sociale de la Société et de convertir les 53 (cinquante-trois) parts sociales restantes d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq euros) chacune en 26.500 (vingt-six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 3.097.215,85 (trois millions quatre-vingt dix-sept mille deux cent quinze euros et quatre-vingt-cinq cents d'euro) , pour le porter de son montant actuel de EUR 1.325,-(mille trois cent vingt-cinq euros) représenté par 26.500 (vingt six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro) chacune à un montant de EUR 3.098.540,85 (trois millions quatre-vingt dix-huit mille cinq cent quarante euros et quatre-vingt cinq cents d'euro), par l'émission de 61.944.317 (soixante-et-un millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent dix-sept) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro) chacune avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de EUR 0,95 par part sociale, soit un montant total de EUR 58.847.101,15 (cinquante-huit millions huit cent quarante-sept mille cent un euros et quinze cents d'euro) en prime d'émission.

Souscription et Libération

Comparaît alors la société TRIEF CORPORATION S.A., prénommée, représentée par Monsieur Jean-Yves HÉMERY, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 115, Avenue Gaston Diderich, dûment mandaté en vertu d'un conseil d'administration de la société TRIEF CORPORATION S.A. tenu en date du 18 mars 2011.

La société TRIEF CORPORATION S.A., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 400.000 (quatre cent mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro) chacune avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de EUR 0,95 par part sociale, et libérer lesdites parts sociales ensemble avec la prime d'émission par un paiement en numéraire d'un montant total de EUR 400.000,-(quatre cent mille euros).

Comparaît ensuite la société ORANJE NASSAU DEVELOPMENT BV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social au Amstelplein 1, NL-1096 HA Amsterdam, immatriculée au Kammer van Koophandel sous le numéro 52242838, représentée par Monsieur Jean-Yves HÉMERY, prénommé, dûment mandaté en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La société ORANJE NASSAU DEVELOPMENT BV, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 61.544.317 (soixante-et-un millions cinq cent quarante-quatre mille trois cent dix-sept) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,05 (cinq cents d'euro) chacune avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de EUR 0,95 par part sociale, et libérer lesdites parts sociales ensemble avec la prime d'émission par un paiement en numéraire d'un montant total de EUR 61.544.317 (soixante-et-un millions cinq cent quarante-quatre mille trois cent dix-sept euros).

L'associé unique de la Société décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'émettre et allouer les parts sociales mentionnées ci-dessus à TRIEF CORPORATION S.A. et à la société ORANJE NASSAU DEVELOPMENT BV.

La preuve des prédits paiements en numéraire a été rapportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL et le notaire soussigné reconnaît formellement la disponibilité du montant total de EUR 61.944.317 (soixante-et-un millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent dix-sept) à la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de modifier l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société pour refléter le changement de valeur nominale et l'augmentation de capital ci-dessus, et qui devra désormais être lu comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 3.098.540,85 (trois millions quatre-vingt dix-huit mille cinq cent quarante euros et quatre-vingt cinq cents d'euro) représenté par 61.970.817 (soixante-et-un million neuf cent soixante-dix mille huit cent dix-sept) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,05 chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin autoriser la Société à émettre des obligations convertibles et qui devra désormais être lu comme suit:

"L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, d'obligations convertibles, d'obligations remboursable en parts sociales, de bons de souscription de parts sociales, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet."

Cinquième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'émettre 46.924.001 (quarante-six millions neuf cent vingt-quatre mille une) OC d'une valeur de EUR 1,-(un euro) chacune conformément aux termes et conditions relatifs aux OC et d'approuver la souscription et le paiement de l'intégralité des OC par la société TRIEF CORPORATION S.A., prénommée, par un apport en numéraire.

Sixième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'autoriser Maître Samia RABIA, Maître Christelle FRANK, Maître Barbara IMBS, toutes avocates demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec faculté d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution, ainsi qu'à tout gérant de la Société, à modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les prédits changement de valeur nominale et la prédite augmentation de capital, à créer un registre des OC et à y inscrire les prédites émission et souscription desdites OC.

Septième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'autoriser tout gérant de la Société, avec faculté d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution, à signer les termes et conditions des OC, le contrat de souscription des OC, et généralement faire tout le nécessaire en relation avec les résolutions adoptées.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et domiciles, lesdits comparants ont signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Yves HEMERY, Barbara IMBS, Christelle FRANK, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2011. Relation GRE/2011/1550. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011061620/217.

(110069164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Naga Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011064270/10.

(110071974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

PME Driver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.908.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 11 avril 2011, que la société FINOVEO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B137.186, ayant son siège social au 117, route d'Arlon L-8009 Strassen a cédé à Monsieur Samba CAMARA, né le 16 juillet 1966 à Paris (France) et demeurant au 208, rue Georges Duhamel F-95760 Valmondois, 500 parts sociales de la société PME DRIVER S.à r.l.

Après les cessions ci-avant décrites, le capital social de la société PME DRIVER S.à r.l. se trouve réparti comme suit:

Monsieur François ROSEAU	2.000 parts
FINOVEO S.A.	7.500 parts
Monsieur Samba CAMARA	500 parts
Total: dix mille parts sociales	10.000 parts

Pour avis sincère et conforme

Jean-Gilbert Boitouzet

Gérant

Référence de publication: 2011069876/19.

(110077258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Multiworld, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 76.862.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Tenue à Luxembourg le 21 avril 2011

En date du 21 avril 2011, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes: Elle renouvelle le mandat d'administrateur de

- Monsieur Marc RAYNAUD, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Georges ENGEL, Monsieur Anthony FINAN, Monsieur Samir CHERFAOUI, tous 4 Administrateurs avec adresse professionnelle au 14, rue Bergère F-75009 Paris et de Monsieur Stéphane BRUNET, avec adresse professionnelle au 33, rue de Gasperich L-5826 Howald Hesperange.

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2012.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2012.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Multiworld

Signature

Référence de publication: 2011071630/22.

(110078086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

SunEd Reserve Luxco Parent IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.150.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011064323/11.

(110071976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Luxembourg Boating International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 42.170.

Les comptes annuels au 21 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011064915/10.

(110073331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Luxglobal Trust Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.355.

Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, délégué à la gestion journalière, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Hollande), est domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011064920/11.

(110072789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Goodman Alzenau Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 160.465.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of April.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

THERE APPEARED:

"Goodman Property Opportunities (LUX) S.à r.l., SICAR", a limited liability company, having its registered office at 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg,

here represented by Ms. Lorraine Doyle, employee, with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name "Goodman Alzenau Logistics (Lux) S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1. The purpose of the company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them. This includes direct or indirect investment in development or commercial utilisation of property and real estate.

3.2. The company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.3. The company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The holders of the share(s) are referred to as the "Shareholders" and individually as a "Shareholder".

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All shares of the Company will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares. In case of a single Shareholder, the Company's Share held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the share(s) held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder (s). In case of one manager, she/he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter referred to as the "Board of Managers")

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers.

Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes. If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

Art. 14. Business year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares. From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2011.

Subscription - Payment

All the shares of the Company have been subscribed by "Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR", previously named.

The shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, The shareholder passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Daniel PEETERS, born on 16 April 1968 in Schoten (Belgium), with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

- Mr Dominique PRINCE, born on 29 October 1978 in Malmedy (Belgium), with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

Mr Daniel PEETERS is appointed Chairman of the Board of Managers.

2) The Company shall have its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the party appearing, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Texts:

Im Jahre zweitausendelf, am neunzehnten April.

Vor Uns Maître Carlo WERSANDT, Notar im Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, in Vertretung von Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar im Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

ERSCHIENEN:

„Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Lorraine Doyle, Angestellte, mit Geschäftsadresse 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmacht, die von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei sowie dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, verbleibt als Anlage bei der vorliegenden Urkunde und wird mit derselben bei den Registrierungsbehörden eingereicht.

Die wie oben bezeichnet vertretene erschienene Partei hat den unterzeichneten Notar beauftragt, die folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) notariell zu beurkunden:

Kapitel I. - Form, Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Form - Name der Gesellschaft. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen „Goodman Alzenau Logistics (Lux) S.à r.l.“ errichtet, welche den Gesetzen, die für ein solches Unternehmen (im Folgenden die „Gesellschaft“) gelten, und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung (im Folgenden das „Gesetz“) sowie der vorliegenden Satzung (im Folgenden die „Satzung“) unterliegt.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, (Großherzogtum Luxemburg).

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen für Satzungsänderungen an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Es kann jedoch der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat der Gesellschaft den Gesellschaftssitz innerhalb von Luxemburg-Stadt verlegen.

Sollte eine militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Situation entstehen oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz beeinträchtigen würde, so kann der Sitz der Gesellschaft zeitweilig und bis zur Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden; diese provisorische Maßnahme hat jedoch keine Auswirkung auf die Staatszugehörigkeit dieser Gesellschaft, die ungeachtet dieser zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Der Beschluss hinsichtlich einer Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland wird durch den Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft getroffen.

Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland haben.

Art. 3. Gegenstand.

3.1. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Beteiligungen in jedweder Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen; der Erwerb von Wertpapieren, Rechten und Vermögenswerten durch Beteiligung, Einlage, Festübernahme oder Kaufoption, Verhandlung oder auf sonstige Weise und insbesondere der Erwerb von Patenten und Lizenzen und ihre Verwaltung und Entwicklung. Dies beinhaltet ebenfalls die direkte oder indirekte Anlage in die Entwicklung oder wirtschaftliche Nutzung von Grundbesitz und Immobilien.

3.2. Die Gesellschaft darf ebenfalls die folgenden Geschäfte ausführen:

- die Aufnahme von Darlehen oder Krediten in jedweder Form;
- die Leistung bzw. Vergabe von Vorschüssen, Darlehen, Einlagen oder Krediten an ihre Tochtergesellschaften oder sonstige Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte, auch unwesentliche, Beteiligung hält, oder an jedwedes sonstige Unternehmen, das ein direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft ist oder zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehört (im Folgenden die „verbundenen Gesellschaften“ sowie einzeln eine „verbundene Gesellschaft“).

Für die Zwecke des vorliegenden Artikels gilt ein Unternehmen dann als Teil derselben „Gruppe“ wie die Gesellschaft, wenn es direkt oder indirekt das Eigentum an der Gesellschaft besitzt, sie kontrolliert oder von ihr oder gemeinsam mit ihr kontrolliert wird, egal ob als wirtschaftlich Berechtigter oder als Verwalter, als Vormund oder als sonstiger Treuhänder. Ein Unternehmen gilt als beherrschendes Unternehmen, wenn es direkt oder indirekt das Eigentum am Stammkapital der Gesellschaft vollständig oder wesentlich besitzt oder die Befugnis hat, die Geschäftsleitung oder Geschäftspolitik des anderen Unternehmens zu führen oder maßgeblich zu beeinflussen, sei es durch das Eigentum stimmberechtigter Wertpapiere, einen Vertrag oder auf sonstige Weise;

- die Stellung von Garantien, Bürgschaften oder sonstigen Sicherheiten, egal ob durch persönliche Verpflichtung oder durch Hypothek oder durch Belastung des gesamten oder eines Teils des Unternehmens, der (aktuellen oder künftigen) Vermögenswerte oder durch alle diese Methoden, zur Erfüllung aller Verträge oder Verpflichtungen der Gesellschaft oder verbundener Gesellschaften, sowie jedwede Hilfeleistung an die verbundenen Gesellschaften im Rahmen des luxemburgischen Gesetzes;

Dabei gilt, dass die Gesellschaft keine Geschäfte ausführen darf, die dazu führen würden, dass sie in einem Bereich tätig wäre, der als Bankaktivität zu betrachten wäre.

3.3. Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, wirtschaftlichen, technischen und finanziellen Anlagen oder Geschäfte sowie generell alle Transaktionen ausführen, die zur Erfüllung ihres Zweckes erforderlich sind, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Erleichterung der Erzielung des Zweckes in allen oben beschriebenen Bereichen verbunden ist.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Kapitel II. - Kapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) und ist in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils ein Euro (1-EUR) aufgeteilt.

Die Inhaber der Anteile werden als „Gesellschafter“ bezeichnet.

Zusätzlich zum Gesellschaftskapital kann ein Agiokonto eingerichtet werden, in welches der auf einen Anteil bezahlte Ausgabeaufschlag eingestellt wird. Der Betrag auf dem genannten Agiokonto steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Alle Anteile der Gesellschaft beinhalten die gleichen Rechte.

Die Gesellschaft darf die eigenen Anteile im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zurückkaufen.

Art. 6. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind die Anteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Anteil zugelassen ist. Gemeinsame Miteigentümer müssen eine einzige Person zu ihrem Vertreter gegenüber der Gesellschaft bestimmen.

Art. 7. Übertragung von Anteilen. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters ist der Gesellschaftsanteil, den der Alleingesellschafter hält, frei übertragbar.

Gibt es mehrere Gesellschafter, sind die Gesellschaftsanteile der einzelnen Gesellschafter gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 und 190 des Gesetzes übertragbar.

Kapitel III. - Management

Art. 8. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die durch Beschluss der Gesellschafter bestellt werden. Gibt es nur einen Geschäftsführer, so wird dieser als der „Alleingeschäftsführer“ bezeichnet. Gibt es mehrere Geschäftsführer, bilden sie einen Verwaltungsrat („conseil de gérance“) (im Folgenden der „Verwaltungsrat“).

Die Geschäftsführer brauchen keine Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer können jederzeit mit oder ohne Grund durch Gesellschafterbeschluss abgesetzt werden.

Art. 9. Befugnisse des Alleingeschäftsführers oder des Verwaltungsrats. Gegenüber Dritten hat der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat unbeschränkte Vollmacht, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und jegliche Tätigkeiten und Geschäfte durchzuführen und zu genehmigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Einklang stehen, sofern die Bedingungen des vorliegenden Artikels erfüllt sind.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Alleingeschäftsführers oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, des Verwaltungsrats.

Art. 10. Vertretung der Gesellschaft. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft im Falle eines Alleingeschäftsführers durch dessen alleinige Unterschrift oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, durch die gemeinsame Unterschrift zweier

Geschäftsführer oder durch die Unterschrift einer vom Alleingeschäftsführer bzw. den beiden Geschäftsführern hierzu zu ermächtigenden Person verpflichtet.

Art. 11. Übertragung von Befugnissen und Vertretung des Alleingeschäftsführers oder des Verwaltungsrats. Der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat kann für spezifische Aufgaben einem oder mehreren Ad-hoc-Vertretern Vollmachten erteilen.

Der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat legt die Verantwortlichkeiten und ggf. die Entlohnung eines solchen Vertreters, die Dauer des Vertretungszeitraums und andere maßgebliche Bedingungen dieser Vertretung fest.

Art. 12. Sitzung des Verwaltungsrats. Gibt es mehrere Geschäftsführer, so werden die Sitzungen des Verwaltungsrats durch einen (beliebigen) Geschäftsführer einberufen. Der Verwaltungsrat bestimmt einen Vorsitzenden.

Wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und auf die Formen und Fristen der Einberufung verzichtet haben, kann der Verwaltungsrat ohne vorherige Einberufung wirksam tagen und Beschlüsse fassen.

Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich, durch Telegramm, Telefax, E-Mail oder Brief zu seinem Stellvertreter auf einer Verwaltungsratssitzung bestimmen. Ein Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer auch telefonisch zu seinem Stellvertreter bestimmen, wobei dies später schriftlich zu bestätigen ist.

Der Verwaltungsrat kann nur dann wirksam tagen und Beschlüsse fassen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Verwaltungsrats gelten mit einfacher Mehrheit als angenommen.

Verwaltungsratssitzungen können per Telefon- oder Videokonferenz abgehalten werden, sofern jeder teilnehmende Geschäftsführer alle anderen teilnehmenden Geschäftsführer hören und von ihnen gehört werden kann, unabhängig davon, ob sie diese Technologie verwenden oder nicht, und dabei gilt jeder teilnehmende Geschäftsführer als anwesend und ist berechtigt, per Video oder Telefon abzustimmen.

Ein schriftlicher Beschluss mit der Unterschrift aller Geschäftsführer ist ebenso zulässig und wirksam, als wäre er bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung angenommen worden. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen oder in mehreren separaten Dokumenten desselben Inhalts mit Unterschrift aller Verwaltungsratsmitglieder dokumentiert werden.

Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Auszüge sind von einem Geschäftsführer oder einer von einem Geschäftsführer oder während einer Verwaltungsratssitzung dazu bestimmten Person zu beglaubigen.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 13. Befugnisse der Gesellschafterversammlung - Stimmrecht. Gibt es nur einen Gesellschafter, so übt der Alleingesellschafter sämtliche Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus und hält die Beschlüsse schriftlich fest.

Gibt es mehrere Gesellschafter, kann sich jeder Gesellschafter, unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile, an gemeinsamen Beschlüssen beteiligen. Das Stimmrecht der Gesellschafter steht dabei im Verhältnis zu ihrem Anteilbestand. Alle Anteile beinhalten die gleichen Stimmrechte.

Sofern alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, können sie unter Verzicht auf Formen und Fristen der Einberufung ohne vorherige Einberufung wirksam tagen.

Gibt es mehr als fünfundzwanzig Gesellschafter, sind die Gesellschafterbeschlüsse bei Gesellschafterversammlungen zu fassen, die unter Einhaltung der geltenden gesetzlichen Bestimmungen einzuberufen sind.

Gibt es weniger als fünfundzwanzig Gesellschafter, kann jeder Gesellschafter den Text der zu fassenden Beschlüsse erhalten und seine Stimme schriftlich abgeben.

Ein Gesellschafter kann sich auf einer Gesellschafterversammlung vertreten lassen, indem er schriftlich (oder per Fax oder E-Mail oder auf ähnliche Weise) einen Bevollmächtigten bestimmt, der kein Gesellschafter zu sein braucht.

Gemeinsame Beschlüsse gelten nur als wirksam gefasst, wenn die Gesellschafter, die sie annehmen, mehr als der Hälfte des Stammkapitals besitzen. Beschlüsse zur Änderung der Satzung können jedoch nur mit der (zahlenmäßigen) Mehrheit der Gesellschafter verabschiedet werden, die über mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft verfügen, und gemäß allen sonstigen gesetzlichen Bestimmungen. Der Beschluss zur Änderung der Staatszugehörigkeit der Gesellschaft kann nur einstimmig gefasst werden.

Kapitel V. - Geschäftsjahr

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Zum Ende des Geschäftsjahres erstellt der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat den Jahresabschluss sowie ein Inventar mit Bewertung der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft Einsicht in das oben genannte Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 15. Ausschüttungsrechte der Anteile. Von dem gemäß den geltenden gesetzlichen Bestimmungen ermittelten Reingewinn werden fünf Prozent der gesetzlichen Rücklage zugewiesen. Dieser Abzug ist nicht mehr obligatorisch, wenn der Betrag der gesetzlichen Rücklage ein Zehntel des Nennkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

Soweit auf Gesellschaftsebene Mittel zur Ausschüttung verfügbar sind und soweit nach Gesetz und Satzung zulässig, schlägt der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat vor, dass diese Beträge ausgeschüttet werden.

Die Beschlussfassung über die Ausschüttung sowie die Festlegung der Höhe einer solchen erfolgt durch die Gesellschafter gemäß den oben in Artikel 13.7 ausgeführten Bestimmungen.

Ungeachtet der vorstehenden Bestimmungen kann der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat beschließen, an die Gesellschafter vor Ende des Geschäftsjahres auf der Grundlage eines Rechenschaftsberichts, aus dem hervorgeht, dass genügend Mittel zur Ausschüttung verfügbar sind, Zwischendividenden zu zahlen, wobei gilt, dass (i) der auszuschüttende Betrag ggf. die seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne, zuzüglich der Gewinnvorträge und der ausschüttungsfähigen Rücklagen, jedoch abzüglich der Verlustvorträge und der Beträge, die einer gemäß dem Gesetz bzw. der vorliegenden Satzung einzurichtenden Rücklage zuzuweisen sind, nicht übersteigen darf, und dass (ii) Ausschüttungen, die nicht den tatsächlich erzielten Gewinnen entsprechen, von den Gesellschaftern zurückzuzahlen sind.

Kapitel VI. - Liquidation

Art. 16. Auflösung und Liquidation. Die Gesellschaft wird nicht aufgrund des Todes, des Verlusts der bürgerlichen Rechte, der Insolvenz oder des Konkurses des Alleingeschäftsführers oder eines der Gesellschafter aufgelöst.

Die Liquidation der Gesellschaft ist von der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen.

Die Liquidation wird von einem oder mehreren Liquidator(en) durchgeführt, Gesellschafter oder nicht, der/die von den Gesellschaftern benannt wird/werden und dessen/deren Befugnisse und Entlohnung von den Gesellschaftern festgelegt werden.

Kapitel VII. - Anzuwendende Rechtsvorschriften

Art. 17. Geltendes Recht. In allen Angelegenheiten, für welche in der vorliegenden Satzung keine spezifischen Vorkehrungen getroffen wurden, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem Datum der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung - Bezahlung

Alle Anteile der Gesellschaft wurden von der oben genannten „Goodman Property Opportunities (LUX) S.à r.l., SICAR“ gezeichnet.

Die Anteile sind vollständig bezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, wie dem Notar nachgewiesen wurde.

Geschätzte Kosten

Die Kosten, Aufwendungen, Gebühren und Auslagen in jedweder Form, die in Verbindung mit der Gesellschaftsgründung von der Gesellschaft zu tragen sind oder ihr in Rechnung gestellt werden, werden auf etwa tausend Euro geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Unmittelbar nach Gründung der Gesellschaft fasste der Gesellschafter die folgenden Beschlüsse:

1) Es werden für eine unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestellt:

- Herr Daniel PEETERS, geboren am 16. April 1968 in Schoten (Belgien), Geschäftsanschrift 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg;

- Herr Dominique PRINCE, geboren am 29. Oktober 1978 in Malmédy (Belgien), Geschäftsanschrift 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg.

Daniel PEETERS wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats bestimmt.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

WORÜBER, die vorliegende Urkunde in Luxemburg, am Datum wie eingangs des vorliegenden Dokuments erwähnt, aufgesetzt wurde.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde und eine deutsche Version im Anschluss erhält. Auf Wunsch derselben erschienenen Partei und bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgeblich.

Nachdem das Dokument der erschienenen Partei vorgelesen worden war, wurde die vorliegende Urkunde von der erschienenen Partei zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: L. DOYLE, C. WERSANDT.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 21. April 2011. Relation: EAC/2011/5297. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2011057909/402.

(110064817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Residential Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 104.973.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 9 mai 2011

L'assemblée décide de révoquer OPTIO EXPERT COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l. ayant son siège social 57, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée décide de nommer Mayfair Trust S.à r.l. ayant son siège social, 1 Rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, RCSL B 112769, aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011065011/14.

(110072951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Rietschaar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIETSCHAAR S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011065014/11.

(110073554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Rodange Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 91.570.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011065017/14.

(110072780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Jezara Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 158.441.

Les comptes annuels pour la période du 16 décembre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011065220/15.

(110071443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**CEPF Clichy S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Crystal Saffron S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.950.

In the year two thousand and eleven, on the first of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Crystal Saffron S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register section B under number 152.950, incorporated by deed dated March 24, 2010 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1317 of 25 June 2010 (the "Company").

There appeared

Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register section B under number 132.750 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Solange Wolter, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 31, 2011,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company,
- II. That the agenda of meeting is the following:

Agenda

- 1.- Change of the name of the Company, to be changed into CEPF Clichy S.à r.l.;
- 2.- Subsequent Amendment of Article two of the Articles of Association of the Company;
- 3.- Amendment of Article three of the Articles of Association of the Company in order to modify the Company's object;
- 4.- Cancellation of the two different types of managers: Class A Manager and Class B Manager;
- 5.- Subsequent amendment of Article eleven of the Articles of Association of the Company in order to reorganise the management of the Company;
- 6.- Full restatement of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above resolutions.
- 7.- Resignation of Mrs. Yannick Poos and Mr Franck Doineau of their respective mandates as class A manager and Class B Manager of the Company;
- 8.- Appointment of Mr Gérard Becquer, Ms Fanny Him, Mr Michael Chidiac, Mr Peter Kasch and Mr Fabrice de Clermont-Tonnerre as managers of the Company;

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from Crystal Saffron S.à r.l. to CEPF Clichy S.à r.l.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article two of the Articles of Associations to be read as follows:

"The Company's name is "CEPF Clichy S.à r.l.".

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to change Article three of the Articles of Association as follow:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to cancel the two different types of managers: Class A manager and Class B manager as defined in the Articles of Association.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend the Article eleven of the Articles of Association to read as follows:

"The Company is managed by a board of managers composed of at least 2 managers ("gérants") who need not be shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager. In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers."

Sixth resolution:

The Sole Shareholder decides to proceed to a full restatement of the Articles of Association of the Company in order to reflect the here-above resolutions:

A. Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers of the shares ("parts sociales") created hereafter and among all those who may become shareholders ("associés") in future, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (hereinafter the "Company") which shall be governed by the Luxembourg Company Act dated August 10th, 1915 on commercial companies as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. "The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CEPF Clichy S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers. In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

B. Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three-quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of at least 2 managers ("gérants") who need not be shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager. In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. Any manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and such meetings are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions are deemed taken at the registered office of the Company.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation. D. Decisions of the sole shareholder, Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year, as of the 31st of December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Company Act dated August 10th, 1915, as amended.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mrs Yannick Poos and Mr Franck Doineau from their respective mandate as class A manager and class B manager of the Company on April 1, 2011. The Sole Shareholder decides to grant them full and total discharge for the performance of their respective mandate of class A manager and class B manager until the date of this meeting.

Eighth resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined duration:

Mr Gérard Becquer, born in Briey on 29 April 1956, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Ms Fanny Him, born in Thionville on 25 December 1979, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Mr Peter Kasch, born in California (USA) on 22 March 1949, professionally residing at 3, Cavendish Square, London W1G 0PW (United Kingdom)

Mr Michael Chidiac, born in Beirut (Lebanon) on 29 June 1966, professionally residing at 22, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Mr Fabrice de Clermont-Tonnerre, born in Mulhouse on 24 October 1967, professionally residing at 9, Avenue Percier, 75008 Paris(France)

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française.

L'an deux mille onze, le premier avril.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Crystal Saffron S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 152.950, constituée suivant acte reçu le 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés Et Associations, numéro 1317 du 25 juin 2010 (la «Société»).

A comparu:

Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 132.750 (l' «Associé Unique»),

ici représentée par Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2011,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société,
- II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Modification de la dénomination de la Société en CEPF Clichy S.à r.l.;
- 2.- Modification subséquente de l'Article deux des statuts;
- 3.- Modification de l'Article trois des statuts afin de modifier l'objet social de la Société;
- 4.- Suppression des deux différents types de gérants: gérant de classe A et gérant de classe B;
- 5.- Modification subséquente de l'Article onze des statuts de la Société de manière à réorganiser la gérance de la Société;
- 6.- Refonte totale des statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent;
- 7.-Démission de Madame Yannick Poos et de Monsieur Franck Doineau, de leur mandat respectif de gérant de classe A et de gérant de classe B de la Société;

8.-Nomination de M. Gérard Becquer, Melle Fanny Him, M. Michael Chidiac, M. Peter Kasch et M. Fabrice de Clermont-Tonnerre en tant que gérants de la Société.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de Crystal Saffron S.à r.l. en CEPF Clichy S.à r.l.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'Article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La dénomination de la société est "CEPF Clichy S.à r.l."

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'Article trois des statuts de la manière suivante:

"La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets."

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de supprimer les deux différents types de gérants: gérant de classe A et gérant de classe B comme définis dans les statuts de la Société.

Cinquième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'Article onze des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat.

Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées. Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés. En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants."

Sixième résolution:

Suite aux résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société.

A. Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination CEPF Clichy S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat.

Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées. Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associées. En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi les gérants président, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire.

Chaque gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Ces réunions sont présumées tenues au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions sont présumées prises au siège de la Société.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale des associés peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, avec effet au 31 décembre, les gérants établiront le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements.

Au même moment les gérants prépareront un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Septième résolution:

L'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Yannick Poos et Monsieur Franck Doineau de leur mandat respectif de gérant de classe A et gérant de classe B de la Société en date du 1 avril 2011.

L'Associé Unique décide de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat respectif en tant que gérant de classe A et gérant de classe B de la Société jusqu'à ce jour.

Huitième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée indéterminée les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Monsieur Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 à Briey (France), demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg);

Mademoiselle Fanny Him, née le 25 décembre 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg);

Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg-Ville, 22, Avenue Monterey (Grand-Duché de Luxembourg);

Monsieur Peter Kasch, né le 22 mars 1949 en Californie (Etats-Unis), demeurant professionnellement à London W1G 0PW, 33, Cavendish Square (Royaume-Uni);

Monsieur Fabrice de Clermont-Tonnerre, né le 24 octobre 1967 à Mulhouse (France), demeurant professionnellement à 9, Avenue Percier, 75008 Paris (France).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: WOLTER-SCHIERES - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, 6 avril 2011. Relation: LAC/2011/16076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le onze avril de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011050231/458.

(110056454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Rolux Rose Luxembourg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 85.178.

Die verkürzte Bilanz zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011065018/11.

(110073029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

RPV Consult S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 124.101.

Suivant l'assemblée générale des actionnaires du 31/03/2011

Monsieur Maxime de Dorlodot, domicilié rue Sainte Adèle 27 à 5030 Gembloux (Belgique) est nommé au poste d'administrateur de la société à partir du 01/04/2011.

DE DORLODOT Damien / DERNELLE Jonathan.

Référence de publication: 2011065020/10.

(110073307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Smart Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 124.965.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2011

Le mandat d'administrateur de Messieurs Jean-Marc LOISEAU, Vincent MARTET, Jean-Philippe BROCHES et Cédric BIART est renouvelé pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011065024/11.

(110072856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Europa Heron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.356.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Associés de la Société à Luxembourg en date du 6 mai 2011

Lors de l'Assemblée Générale des Associés de la Société qui s'est tenue au siège social en date du 6 mai 2011, il a été décidé de

- renommer M. Eric Biren, M. Vincent Goy et M. Peter Cluff aux fonctions de gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Associés devant statuer sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- nommer DELOITTE S.A., société anonyme dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Associés devant statuer sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011071748/22.

(110079160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Salmon & Seafood Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 26A, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 63.527.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011065030/14.

(110072779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Sotha, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 133.376.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DZ PRIVANTBANK S.A.
Für SOTHA

Référence de publication: 2011065043/11.

(110073028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

SOUTHINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 35.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUTHINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011065044/12.

(110073548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Summit Partners SFB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 111.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011065051/10.

(110072684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Superfilm Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 103.806.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour la société
FIDUCIAIRE ACCURA S.A.
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2011065052/14.

(110072671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

S.L. Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 53.009.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 février 2011 à Luxembourg

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Joseph Winandy, Monsieur Koen LOZIE et de la société Cosafin S.A. représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au poste d'Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Pierre Schill au poste de commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2011.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011065249/18.

(110071535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

EMS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 158.728.954,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 141.255.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of March,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of EMS Holdings, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 118,996,142.- and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 141.255 (the "Company").

incorporated by deed of notary Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on 20th August, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2295 dated 19th, September 2008 (the "Mémorial").

There appeared:

EMS Technologies - LXE, a société en nom collectif (general corporate partnership) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,964,126.- and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 144.926 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to act that:

The 118,996,142 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Suppression of the nominal value of the shares of the Company;
- 2) Conversion of the share capital of the Company from Euro to United States Dollars;
- 3) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the conversion of the share capital of the Company from Euro to United State Dollars; and
- 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to suppress the mention of the nominal value of the 118,996,142 (one hundred and eighteen million nine hundred and ninety-six thousand one hundred and forty two) shares representing the current share capital of the Company set at EUR 118,996,142.-(one hundred and eighteen million nine hundred and ninety-six thousand one hundred and forty two Euros).

Second resolution

It is resolved to convert the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollar (USD) with retroactive effect as of January 1st, 2011. For the purpose of this conversion, the currency exchange rate to be applied is of EUR 1 for USD 1.3339.

Consequently, the share capital of the Company amounts to USD 158,728,954.-(one hundred and fifty eight million seven hundred and twentyeight thousand nine hundred and fifty-four United States Dollars) consisting of 118,996,142 (one hundred and eighteen million nine hundred and ninety-six thousand one hundred and forty two) shares without mention of nominal value.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 158,728,954.- (one hundred and fifty eight million seven hundred and twenty-eight thousand nine hundred and fifty-four United States Dollars) divided into 118,996,142 (one hundred and eighteen million nine hundred and ninety-six thousand one hundred and forty two) shares, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de EMS Holdings, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 118.996.142,- EUR, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.255 (la «Société»).

constituée suivant acte du notaire Martine Schaeffer, demeurant à Luxembourg, le 20 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2295 daté du 19 septembre 2008 (le “Mémorial”).

A comparu:

EMS Techonologies - LXE, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 108.964.126,- EUR, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.926 (l' «Associé Unique»),

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que les 118.996.142 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informée.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
- 2) Conversion du capital social de la Société d'Euro en Dollar Américain;
- 3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter la conversion du capital social de la Société d'Euro en Dollar Américain; et
- 4) Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des 118.996.142 (cent dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-deux) parts sociales représentant l'intégralité du capital social actuel de la Société établi à 118.996.142,- EUR (cent dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-deux Euros).

Deuxième résolution

Il est décidé de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro en Dollar Américain (USD) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Aux fins de cette conversion, le taux de conversion devant être appliqué est de 1 EUR pour 1,3339 USD.

Par conséquent, le capital social de la Société s'élève à 158.728.954, USD (cent cinquante-huit millions sept cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-quatre Dollars Américains) consistant en 118.996.142 (cent dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-deux) parts sociales sans mention d'une valeur nominale.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, il est décidé de modifier les articles 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 158.728.954,- USD (cent cinquante-huit millions sept cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-quatre Dollars Américains), divisé en 118.996.142 (cent dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-deux) parts, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2011. Relation: LAC/2011/14114. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011062796/137.

(110071031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Telecom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

—
Extrait des résolutions de du Conseil d'Administration tenu en date du mardi 26 avril 2011

Conseil d'Administration

Les administrateurs ont décidé de nommer comme président du Conseil d'Administration Monsieur Jean-Claude Bintz, demeurant à L-7344 Steinsel, 20 rue des Sangliers.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011065055/12.

(110072842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Théo HARY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.016.

—
La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011065056/11.

(110072734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Trinity Street Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 150.237.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lemanik Asset Management Luxembourg SA

Signatures

Référence de publication: 2011065060/11.

(110072678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Lux IP Business Center, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.726.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

EISA EFFINAT INTERNATIONAL S.A., la société anonyme de droit Suisse, établie et ayant son siège social à 24000 Le Socle (Suisse), inscrite au Registre de Commerce de Neuchâtel sous le numéro CH-4096477-6, prise en la personne de son administrateur unique, Monsieur Jean-Marie BUTTERLIN, administrateur, né à Colmar (France), le 19 juin 1954, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale, lui-même ici représentée par Madame Catherine MULLER épouse BERTRAND, office manager, née à Pont à Mousson (France), le 31 août 1962 demeurant à F-57530 Les Etangs, 2, Lotissement Lisbeth, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'elle est la seule associée de la société par actions simplifiée de droit français "EUROPEENNE DE LOGISTIQUE", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à F-67100 Strasbourg, 76, Plaine de Bouchers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 480 867 399, constituée sous seing privé en date du 10 janvier

2005, et que le transfert du siège social de Strasbourg, (France), à Windhof, (Grand-Duché de Luxembourg), a été décidé suivant une résolution prise par l'associée unique de la Société en date 31 mars 2011.

B) Que les documents suivants, signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui:

- un extrait récent en date du 23 mars 2011 du Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg, (France), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation;
- une copie du procès-verbal des résolutions prises par l'associée unique, en date du 31 mars 2011, décidant du transfert de la Société à Luxembourg,
- une copie des statuts coordonnés,
- une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier au 30 juin 2010, et
- une copie de la situation patrimoniale de la Société établie au 31 mars 2011,

Ensuite la comparante, en tant qu'associée unique a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique précise, qu'en date du 31 mars 2011, elle a décidé:

- de transférer, avec effet au 31 mars 2011, le siège social de F-67100 Strasbourg, 76, Plaine de Bouchers, à L-8399 Windhof, 3, route d'Arlon, (Grand-Duché de Luxembourg),
- d'adopter pour la Société la nationalité luxembourgeoise, et
- de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Il est constaté que ce transfert du siège d'activité effectif de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide également:

- a) d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;
- b) de changer la dénomination sociale en "LUX IP BUSINESS CENTER";
- c) de réduire le capital de son montant actuel de trente huit mille euros (38.000,- EUR) à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), qui sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes attribuées à l'associé unique;
- d) d'affecter la somme de la réduction du capital social à une réserve spéciale.
- e) d'adopter une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année; et

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'associée unique décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale – Durée

Art. 1^{er} . Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "LUX IP BUSINESS CENTER".

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de «Business Center», sur le territoire luxembourgeois. Dans le cadre de cette exploitation, la société pourra réaliser tous travaux d'assistance à la représentation locale, d'assistance administrative, commerciale, financière, de secrétariat téléphonique, de travaux de saisie informatique.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros), représenté par mille deux cent cinquante (1250) parts sociales de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Quatrième résolution

La situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société, tel qu'établi à la date du 31 mars 2011 sont approuvées et il est constaté que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité française, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité française.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de fixer le nombre de gérants à 1 et de nommer aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie BUTTERLIN, administrateur, né à Colmar (France), le 19 juin 1954, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.400,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Catherine MULLER-BERTRAND, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2011. Relation GRE/2011/1692. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 mai 2011.

Référence de publication: 2011062922/144.

(110071007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

TALOLUX Service Rapide, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, Galerie Centre Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 18.157.

Les comptes annuels au 31.12.08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2011.

Madame Cubrilovic-Zupanowski Zaklina

Gérant

Référence de publication: 2011065062/12.

(110072822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

HIGHLAND GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.150.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

1) Mr Roger Arne LUNDKVIST, residing at 20 Salisbury Close, Stotfold, Hitchin, Hertfordshire SG5 4FL, Great Britain, and

2) Mrs Anna Maria LUNDKVIST, residing at 20 Salisbury Close, Stotfold, Hitchin, Hertfordshire SG5 4FL, Great Britain, "the principal"

here represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of two proxies given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The principal, represented as stated hereabove, declare and request the notary to act:

1. That the company HIGHLAND GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial, société à responsabilité limitée, R. C. S. Luxembourg B nr. 131150, with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, was incorporated on 7 August 2007 by deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 2235 of 8 October 2007, and the Articles of Association of which have been amended for the last time on 22 January 2009, by deed of Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 380 of 20 February 2009.

2. That the corporate capital of the company HIGHLAND GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial amounts to EUR 20,000 (twenty-thousand Euro) divided into 800 (eight hundred) corporate units of EUR 25 (twenty-five Euro) each, entirely paid-up, subscribed to as follows:

- Mr Roger Arne LUNDKVIST: 400 corporate units,
- Mrs Anna Maria LUNDKVIST: 400 corporate units.

3. That the principal hereby expressly declare that they are proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

4. That the principal, representing the entire corporate capital, declare herewith that the activity of the company has ceased, that they decide to dissolve the company with immediate effect, that they have a full knowledge of the financial standings of the company and acting as liquidator of the Company, declare that the liquidation have been carried out in the respect of any parties' rights, and that the members take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company, each of them proportionally to the number of corporate units they own. The liquidation of the Company is complete.

5. That the principal grant discharge to all the managers of the company.

6. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's corporate units.

7. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO Tax & Accounting.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the German version of the preceding text:

Im Jahre zweitausendelf, den achtundzwanzigsten April.

Vor Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz zu Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, unterzeichnet.

Sind erschienen:

1. Herr Roger Arne LUNDKVIST, wohnhaft in 20 Salisbury Close, Stotfold, Hitchin, Hertfordshire SG5 4FL, Großbritannien, und

2. Frau Anna Maria LUNDKVIST, wohnhaft in 20 Salisbury Close, Stotfold, Hitchin, Hertfordshire SG5 4FL, Großbritannien,

"die Komparenten"

hier vertreten durch Herrn Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", beruflich wohnhaft in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

"der Bevollmächtigte"

auf Grund von zwei privatschriftlichen Vollmachten welche, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, den instrumentierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

1. Daß die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HIGHLAND GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial, eingetragene im Handelsregister Luxemburg B Nr. 131150, mit Gesellschaftssitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, gegründet wurde am 7. August 2007 gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 2235 vom 8. Oktober 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde geändert am 22. Januar 2009 gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 380 vom 20. Februar 2009;

2. Daß das Kapital der Gesellschaft HIGHLAND GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial sich auf EUR 20.000 (zwanzigtausend Euro) beläuft, eingeteilt in 800 (achthundert) Anteile mit einem Nennwert von EUR 25 (fünfundzwanzig Euro) je Anteil, vollständig eingezahlt. Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

- Herr Roger Arne LUNDKVIST: 400 Anteile,
- Frau Anna Maria LUNDKVIST: 400 Anteile.

3. Daß die Kompargenten hiermit ausdrücklich erklären, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

4. Daß die Kompargenten, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, erklären, daß die Gesellschaft keine Aktivität mehr ausübt, und beschließen die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen. Die Kompargenten erklären, die finanzielle Lage der Gesellschaft Vollständig zu kennen und in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft erklären sie, daß die Liquidation der Gesellschaft allen Interessenten gemäß stattgefunden hat und verpflichten sich, sämtliche noch eventuell geschuldeten Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu übernehmen, jeder von ihnen proportional zur Anzahl der gehaltenen Geschäftsanteile. Die Liquidation der Gesellschaft ist somit abgeschlossen.

5. Daß die Kompargenten den Geschäftsführern Entlastung erteilen.

6. Der Bevollmächtigte oder der Notar kann die Anteile der Gesellschaft annullieren.

7. Daß sämtliche Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz der BDO Tax & Accounting aufbewahrt werden.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten des Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mai 2011. Relation GRE/2011/1716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 6. Mai 2011.

Référence de publication: 2011062849/103.

(110070637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

TALOLUX Service Rapide, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, Galerie Centre Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 18.157.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2011.

Madame Cubrilovic-Zupanoski Zaklina

Gérant

Référence de publication: 2011065063/12.

(110072832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

TALOLUX Service Rapide, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, Galerie Centre Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 18.157.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2011.

Madame Cubrilovic-Zupanoski Zaklina

Gérant

Référence de publication: 2011065064/12.

(110072833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Tectone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 127.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011065065/10.

(110073332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Tennyson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 25.119.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011065066/9.

(110073435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

BSL, Banking Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.120.

der Jahresabschluss der Gesellschaft wird ab dem Geschäftsjahr 2009 nicht mehr durch eine zugelassene Person geprüft. Bitte streichen Sie deshalb den bestehenden Eintrag gemäß beigefügtem Formular.

Der Teilhaber, die WestLB International S.A. Luxembourg wurde zum 01. Januar 2011 in VM Bank International S.A. umbenannt. Die Geschäftsadresse bleibt unverändert.

Banking Services Luxembourg S.à r.l.

Hermann Lex / Elvira Weber

Référence de publication: 2011065170/13.

(110071525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Vintage General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vintage General Partner S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011065085/11.

(110073502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Tennyson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 25.119.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011065067/9.

(110073436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.
